

Édition 2024



PROGRAMME AU DÉVELOPPEMENT DU SAUVETAGE SPORTIF AU QUÉBEC (PDSSQ)

SAUVETAGE

SECOURISME

NAUTISME

ÉDUCATION

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	3
2.1. CRITÈRES D'IDENTIFICATION	3
2.2. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU DÉVELOPPEMENT	4
2.3. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU PERFORMANCE.....	4
2.4. ADMISSIBILITÉ ADMINISTRATIVE.....	4
2.5. IMPORTANT	4
2.6. NÉCESSITÉ DE PROGRESSION	5
2.7. OBLIGATIONS COMPÉTITIVES DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	6
2.8. CAS DE FORCE MAJEURE.....	6
2.9. REMPLACEMENT DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	7
2.10. DIFFUSION DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	7
3. STAGES TECHNIQUES	8
4. ÉQUIPE QUÉBEC.....	8
4.1. DÉTAILS SUR LES COMPÉTITIONS	8
5. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC.....	9
5.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS	9
5.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC.....	10
6. ENTRAÎNEUR-CHEF D'ÉQUIPE QUÉBEC.....	10
6.1. CONDITIONS	10
6.2. RESPONSABILITÉS	10
7. GÉRANT D'ÉQUIPE QUÉBEC	11
7.1. CONDITIONS	11
7.2. RESPONSABILITÉS	12
8. SOUTIEN FINANCIER.....	13
8.1. OBLIGATIONS DES ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRES	13
LEXIQUE.....	13

Aux fins de la présente et afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne aussi le féminin, lorsqu'il y a lieu.

1. INTRODUCTION

En raison de la relance du sauvetage sportif, qui a connu une augmentation d'athlètes au cours des dernières années, la Société de sauvetage (SDS) est fière de présenter le **Programme au développement du sauvetage sportif au Québec (PDSSQ)**. La SDS souhaite aider les athlètes québécois activement engagés dans une démarche de développement et l'**Équipe Québec (ÉQ)** a été créée, afin d'encourager leurs ambitions.

Tout en servant de base à l'ÉQ, le PDSSQ est conçu pour promouvoir le sauvetage sportif dans l'ensemble de la province du Québec. L'augmentation de la participation aux entraînements de club et aux compétitions régionales fait connaître le sport, et le PDSSQ peut aider à attirer plusieurs athlètes d'autres sports connexes (c.-à-d. la natation, le canoë-kayak, l'athlétisme, etc.), élargissant ainsi la base d'athlètes de sauvetage sportif. Cet engagement plus large contribue à créer une communauté sportive dynamique avec des possibilités accrues de développement.

De plus, l'investissement du PDSSQ dans l'identification des athlètes et l'organisation de stages techniques avec des entraîneurs d'expérience et des professionnels de la santé (ex. : physiothérapeute, nutritionniste, kinésiologue, préparateur mental, etc.) contribue au bien-être global de tous les athlètes aspirants qui pourraient se joindre à ÉQ dans l'avenir et non seulement aux athlètes sélectionnés sur l'ÉQ. Essentiellement, le PDSSQ sert de catalyseur pour la croissance et l'enrichissement du sauvetage sportif au Québec, ce qui a un impact positif sur les athlètes de tous les niveaux.

Si être sélectionné sur l'équipe canadienne ainsi que remporter des médailles nationales et internationales reste l'objectif de performance de tous les athlètes élites, la structure nécessaire doit être mise en place pour y arriver et la SDS a la volonté d'investir dans le futur afin de rechercher une progression constante. La SDS vise la récolte de succès dans les années à venir, et ce, afin que le Québec retrouve son rang comme province forte.

L'intégralité des programmes et des appuis du PDSSQ est accessible uniquement aux personnes accréditées et aux organisations affiliées avec la SDS. De plus, ceux-ci doivent être respectueux des politiques et des règlements de la SDS.

Identifications des athlètes Comprendre les identifications, les avantages et les obligations	Stages techniques Offrir des opportunités de développement pour des athlètes de tous calibres	Équipe Québec Offrir des opportunités de sélections provinciales pour les athlètes performants	Soutien financier Apporter divers soutiens aux différents acteurs du sauvetage sportif, si possible
---	---	--	---

2. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Il existe **2 types d'identification** (DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE). Les athlètes identifiés peuvent bénéficier de supports financiers ainsi que d'opportunités de perfectionnement (c.-à-d. stages techniques et compétitions). Pour ce faire, ils doivent prendre des ententes contractuelles avec la SDS. Il existe **2 différents types de contrats** :

- Athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE
- Équipe Québec

1. Contrat des athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE

- Ce contrat définit officiellement les droits et devoirs des athlètes **identifiés** de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE par la SDS.
- Ce contrat s'adresse aux athlètes officiellement identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE pour la saison en cours.
- Ce contrat sera envoyé directement aux athlètes concernés par courriel.

2. Contrat de l'Équipe Québec

- Ce contrat définit officiellement les droits et devoirs des athlètes **sélectionnés** pour un événement précis dans lequel ils représenteront l'ÉQ.
- Ce contrat s'adresse aux athlètes sélectionnés pour un événement précis.
- Ce contrat sera envoyé directement aux athlètes concernés par courriel.

2.1. CRITÈRES D'IDENTIFICATION

Les identifications de niveaux DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE ne doivent pas être perçues comme une récompense pour une performance passée, mais comme une aide accordée pour un accompagnement vers une réussite future.

Les athlètes sont identifiés à compter de l'âge de **14 ans**, car c'est l'âge minimum pour participer aux compétitions nationales et internationales. L'âge d'un athlète est déterminé par l'âge qu'il a au **31 décembre** de l'année au cours de laquelle il participe à une compétition. Les athlètes identifiés doivent avoir participé aux Championnats québécois de sauvetage (piscine et/ou plage) dans une épreuve individuelle et ils doivent aussi remplir l'exigence d'entraînement ci-dessous :

- Les athlètes de **14 ans à 17 ans** doivent s'entraîner au minimum **4 fois par semaine**.
- Les athlètes de **18 ans et plus** doivent s'entraîner au minimum **7 fois par semaine**.

Une preuve d'entraînement peut être demandée en tout temps. Les athlètes sont identifiés pour une durée d'un an, allant du **1er septembre jusqu'au 31 août suivant**. La liste des athlètes identifiés sera publiée sur le site web de la SDS.

2.2. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU DÉVELOPPEMENT

- Les athlètes les plus performants selon les critères déterminés ci-après qui ne sont pas déjà identifiés de niveau PERFORMANCE.
- L'objectif d'une identification de niveau DÉVELOPPEMENT est la préparation pour l'équipe canadienne — Junior.
 - Il peut y avoir un maximum de **5 athlètes par sexe** identifié de niveau DÉVELOPPEMENT dans l'ÉQ.

2.3. ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE NIVEAU PERFORMANCE

- Les athlètes les plus performants selon les critères déterminés ci-après.
- L'objectif d'une identification de niveau PERFORMANCE est la préparation pour l'équipe canadienne — Senior.
 - Il peut y avoir un maximum de **5 athlètes par sexe** identifié de niveau PERFORMANCE dans l'ÉQ.

2.4. ADMISSIBILITÉ ADMINISTRATIVE

Pour être admissible à une identification, chaque athlète doit, en premier lieu, respecter l'ensemble des critères administratifs suivants :

- Avoir une adresse permanente au Québec au **30 septembre** de la saison en cours.
- Être citoyen canadien ou avoir un statut valide de résident permanent au Canada au **30 septembre** de la saison en cours.
- Avoir atteint une finale, aux Championnats canadiens (piscine et/ou plage), dans une épreuve individuelle, au cours de la saison précédente.
- Être membre en règle de la SDS et adhérent d'un club de sauvetage sportif québécois au plus tard le **30 septembre** de la saison en cours.
- Pouvoir représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité énoncées dans les règlements de l'International Lifesaving Federation (ILS) et de la Société de sauvetage Canada.
 - Ceci ne s'applique pas aux athlètes de **14 ans**, car ils ne sont pas sujets aux règlements de l'ILS.

2.5. IMPORTANT

- La SDS se réserve le droit, si nécessaire et pour des raisons qu'elle jugera impératives, de modifier le contenu du PDSSQ.

- Toutes les communications relatives aux identifications sont envoyées aux athlètes à l’adresse courriel indiquée lors de leur accréditation en septembre. Il est donc important de la maintenir à jour et d’informer la SDS de tout changement.
- En fonction du calendrier, la participation à des championnats ou une activité de l’ÉQ pourrait dispenser des athlètes de l’obligation de participer à une compétition requise. Dans ces circonstances, une étude au cas par cas sera faite.
- Les athlètes identifiés dans le Programme de performance de l’équipe nationale peuvent aussi être sélectionnés par l’Équipe Québec, ce qui leur permet d’amplifier leur expérience de développement et de représenter le Québec ainsi que le Canada. Au provincial, ces athlètes contribuent à la croissance du sauvetage sportif tout en maintenant leur engagement envers les objectifs de l’équipe nationale. Cette identification double permet à ces athlètes de mettre en valeur leurs habiletés et leur dévouement, favorisant ainsi une synergie dynamique de leur progrès individuel et le succès collectif de l’équipe.
- Les athlètes admissibles à une identification seront hiérarchisés en fonction de leur meilleur classement obtenu dans une épreuve individuelle en bassin long (**50 m**), entre le **1er septembre** de la saison précédente au **30 septembre** de la saison actuelle.
 - Une liste de classement agira à titre de document officiel pour la saison, présentant l’identification des athlètes les plus performants.
 - En cas d’égalité de meilleur classement entre les athlètes, leur deuxième meilleur classement dans une autre épreuve individuelle sera utilisé pour les départager.

2.6. NÉCESSITÉ DE PROGRESSION

Le maintien de l’admissibilité des athlètes identifiés de niveau PERFORMANCE est soumis à une nécessité de progression détaillée ci-dessous.

Athlètes concernés	Tous les athlètes identifiés de niveau PERFORMANCE depuis au moins 2 ans consécutifs .
Processus d’exclusion	Au moment de déterminer son admissibilité à l’identification, un athlète ne pourra pas être identifié de niveau PERFORMANCE si l’examen de ses performances démontre une régression sportive sur 2 années consécutives dans sa meilleure épreuve de chaque saison. Seules les performances réalisées en bassin de 50 m dans une épreuve individuelle seront considérées, et les épreuves de référence peuvent être différentes d’une année sur l’autre.

Réadaptation	Dans le cas où un athlète perdrait son admissibilité à une identification de niveau PERFORMANCE faute d'avoir progressé, il sera de nouveau admissible s'il arrive minimalement à retrouver son meilleur niveau de performance d'avant ses 2 années de régression .
Exception	Chaque année durant laquelle un athlète est finaliste aux championnats canadiens ou participe à des championnats avec l'équipe nationale le dispensera de prouver une progression.

2.7. OBLIGATIONS COMPÉTITIVES DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Tous les athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE devront s'engager à respecter certaines obligations liées à l'obtention de leur statut. Plus précisément, les athlètes devront s'engager à poursuivre une démarche d'excellence en entraînement et en compétition en :

- Signant et respectant leur contrat d'athlète identifié.
- Participant activement au réseau compétitif régional, provincial et national.
- Affrontant au moins une fois par saison l'élite nationale ou internationale de son propre calibre.

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations entraînera le retrait immédiat des athlètes fautifs de la liste d'identification.

2.8. CAS DE FORCE MAJEURE

La SDS peut reconnaître des cas de forces majeures dans le processus d'identification des athlètes de niveau DÉVELOPPEMENT ou PERFORMANCE. Dans le cas où des athlètes aient été dans l'impossibilité de compétitionner ou d'être compétitif lors d'une compétition requise dans le processus d'identification, la SDS pourra étudier leur admissibilité au processus d'identification s'ils respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- La raison du manquement est jugée exceptionnelle et hors du contrôle des athlètes, et ce, pour une durée jugée raisonnable par la SDS : maladie (ex. hospitalisation, absence d'entraînement prolongée, etc.), obligation professionnelle/scolaire (ex. internat, stage, etc.) ou cause humanitaire (ex. décès d'un parent).
- Les athlètes doivent envoyer à la SDS une lettre cosignée par eux-mêmes (ou un parent s'ils sont mineurs) et par leurs entraîneurs, avec les preuves justifiant leur manquement dans les délais les plus brefs.

- À l'exception de la période d'absence en question, l'ensemble de la saison des athlètes doivent avoir été complètement axées sur la recherche de performances. Cela peut être mesuré en entraînement au quotidien ainsi que des performances en compétition.
- Les athlètes doivent être membres en règle de la SDS, et en pleine possession de leurs moyens afin de compétitionner en date du **1er septembre** de l'année en cours.
- Aucune demande de dérogation ne sera acceptée après le **30 septembre** de l'année en cours.

Les athlètes ne peuvent bénéficier **2 années** de suite du processus de cas de force majeure. À la suite de la réception de la demande, un comité d'évaluation de la demande de cas de forces majeures composé de trois personnes, sous la supervision du coordonnateur de sauvetage sportif (CSS), sera alors constitué afin d'analyser chaque demande et d'établir un jugement sur la recevabilité de ces dernières.

2.9. REMPLACEMENT DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Les athlètes qui ne respectent plus les critères d'identification ou les obligations liées à l'identification seront retirés de la liste à compter du **premier jour** où ils ne remplissent plus ces critères, et perdront par conséquent tous les privilèges liés à une identification.

Les athlètes qui changent de niveau d'identification ou qui sont nouvellement identifiés à la suite du retrait d'un athlète de la liste pourront l'être à la condition qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité du nouveau niveau d'identification décrit dans les sections « **Admissibilité administrative** » et « **Obligations compétitives des athlètes identifiés** ». Si les conditions sont respectées, les athlètes substitués seront promus en **dernière position** de la liste d'identification du niveau concerné. Sans quoi le processus de remplacement sera appliqué jusqu'à ce que la place soit comblée par le premier athlète admissible.

2.10. DIFFUSION DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Une liste de validation sera envoyée aux athlètes identifiés et leurs entraîneurs en début de saison, pour confirmation. Sans retour de ces derniers, l'athlète ne pourra pas être identifié. Au **1er octobre** de chaque année, la liste des athlètes identifiés de niveau DÉVELOPPEMENT et PERFORMANCE sera diffusée publiquement par la SDS et transmise directement aux clubs. Au cours des semaines suivant cette diffusion, les athlètes ayant reçu une identification recevront leur contrat d'athlète identifié accompagné de la date limite pour la signature dudit document.

3. STAGES TECHNIQUES

La SDS propose durant la saison des stages techniques pour répondre à divers besoins de sa communauté d'athlètes et d'entraîneurs. Ces opportunités de développement sont présentées séparément de l'ÉQ puisque les participants ne sont pas directement sélectionnés à la suite de performances précises. Les critères d'admissibilité pour l'inscription à ces stages sont décrits dans chacun des événements qui seront publiés sur le site web de la SDS. Les stages techniques ont pour but de contribuer au développement de tous les athlètes aspirants qui pourraient se joindre à ÉQ dans l'avenir et non seulement aux athlètes sélectionnés sur l'ÉQ.

Les stages techniques constituent des occasions de développement techniques et tactiques encadrées par des spécialistes de la discipline proposée.

4. ÉQUIPE QUÉBEC

L'objectif d'ÉQ est d'offrir aux athlètes identifiés des occasions de participer à des compétitions nationales et internationales, afin de développer l'expérience nécessaire pour compétitionner au plus haut niveau. Chaque saison, certaines compétitions seront ciblées et certains athlètes seront invités à y participer avec l'ÉQ.

À noter, que la présence aux compétitions ciblées n'est pas obligatoire, mais les athlètes identifiés doivent obligatoirement compétitionner **au moins une fois par saison** avec l'ÉQ.

4.1. DÉTAILS SUR LES COMPÉTITIONS

- La participation aux relais est laissée à la discrétion des entraîneurs l'ÉQ.
- Les athlètes seront obligatoirement inscrits à leurs meilleures épreuves, avec leurs meilleurs temps.
- En cas de désistement après la date limite de confirmation de l'événement, tous les frais déjà encourus par la SDS devront être facturés aux athlètes.
- La SDS se réserve le droit de refuser la présence d'athlètes à un événement d'ÉQ, même s'ils étaient inscrits et qualifiés, pour les raisons suivantes :
 - Les athlètes ne se conforment pas aux règlements, au code éthique. Ils ne se conduisent pas selon les idéaux de franc-jeu et de bon esprit sportif.
 - Les athlètes sont blessés, malades ou n'ont pas la forme physique adéquate.

5. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES GÉRANTS D'ÉQUIPE QUÉBEC

La sélection de l'entraîneur-chef, des entraîneurs adjoints et du gérant d'ÉQ est effectuée par un comité de sélection composé du CSS, le représentant du sauvetage sportif sur le conseil d'administration de la SDS et un membre d'une fédération aquatique qui, sur la base des candidatures reçues, sélectionne des candidats chevronnés, qui souhaitent développer la prochaine génération d'athlètes, et qui possèdent des compétences de leadership avérées, une expertise technique et un engagement à promouvoir une culture d'équipe positive. L'objectif est de choisir une équipe qui personnifie les valeurs et l'expertise nécessaires au succès d'ÉQ.

5.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs d'ÉQ nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs afin d'assurer le succès de l'ÉQ et le développement des athlètes. Voici une courte liste des critères :

- Être bilingue à l'oral et à l'écrit.
- Détenir un brevet de sauvetage à jour.
- Avoir la capacité de créer une culture d'équipe positive et solidaire.
- Être membre en règle de la SDS et travailler ou avoir travaillé au sein d'un club affilié à la SDS.
- Être passionné par le sauvetage sportif et le désir d'inculquer cette passion aux athlètes.
- Être reconnu pour démontrer une image et une éthique en adéquation avec les valeurs véhiculées la SDS.
- Être titulaire d'un diplôme en kinésiologie, en éducation physique ou dans un domaine d'études connexe.
- Avoir minimalement le brevet Entraîneur sauvetage sportif (ESS) de la SDS et détenir un permis de conduire classe 4 B.
- Respecter les normes éthiques de l'entraînement et être engagé à promouvoir le franc-jeu et l'esprit sportif.
- Être engagé envers le développement holistique des athlètes, y compris les aspects physiques et psychologiques.
- Avoir une expérience antérieure comme entraîneur de sauvetage sportif ou d'une autre discipline aquatique connexe.
- Avoir les connaissances et une expertise des techniques, des stratégies et des règlements provinciaux, nationaux et internationaux du sauvetage sportif.
- Avoir une capacité d'adaptation pour ajuster les stratégies d'entraînement en fonction des besoins individuels des athlètes et de la dynamique de l'équipe.

- Avoir des aptitudes de communication efficace afin de transmettre des instructions, de fournir des rétroactions et d’interagir avec les athlètes, le personnel de soutien et les parents.

5.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GÉRANTS D’ÉQUIPE QUÉBEC

- Être bilingue à l’oral et à l’écrit.
- Avoir une expérience en gestion.
- Détenir un brevet de sauvetage à jour.
- Détenir un permis de conduire classe 4 B.
- Connaissances et expertise des règlements provinciaux, nationaux et internationaux du sauvetage sportif.

6. ENTRAÎNEUR-CHEF D’ÉQUIPE QUÉBEC

L’entraîneur-chef d’Équipe Québec (ECÉQ) a comme objectif de diriger et faire progresser les athlètes québécois activement engagés dans une démarche d’excellence en sauvetage sportif. Il se rapporte au CSS et doit respecter toutes les conditions énoncées dans le mandat de la SDS.

6.1. CONDITIONS

- Le poste d’ECÉQ implique un mandat de **2 ans**.
- L’ECÉQ doit être basé au Québec et devra se rendre aux stages techniques, aux compétitions nationales et internationales.
- Un ECÉQ qui démissionne sera relevé de ses fonctions. De même, s’il est inactif.

6.2. RESPONSABILITÉS

1. L’ECÉQ est responsable des activités du PDSSQ incluant l’établissement et le suivi des objectifs, du développement individuel et de l’évaluation de l’équipe ainsi que du PDSSQ. Pour ce faire, il doit :
 - Superviser la sélection et l’encadrement des entraîneurs spécialisés et/ou adjoints.
 - Identifier les besoins en entraîneurs pour les compétitions nationales et internationales.
 - S’occuper de la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que du risque et de la responsabilité juridique.

- Répondre aux demandes des entraîneurs, des athlètes et des parents concernant l'ÉQ de sauvetage sportif.
 - Établir, sur une base annuelle, les objectifs globaux de performance compétitive et effectuer une évaluation annuelle de chacun des athlètes, du point de vue individuel comme global.
 - Travailler en collaboration avec le CSS, les entraîneurs spécialisés et/ou adjoints pour diriger l'élaboration des plans d'entraînement des athlètes.
 - Suivre la progression des athlètes, le respect de leur plan d'entraînement, leur atteinte de records et d'objectifs, et proposer des modifications à leur programme d'entraînement ou de compétitions, au besoin. Ceci inclut, communiquer avec l'entraîneur du club d'origine d'un athlète.
 - Travailler avec le CSS et le gérant d'Équipe Québec (GÉQ) à identifier les compétitions auxquelles les athlètes participeront et établir des objectifs de performance pour les compétitions.
2. L'ECÉQ doit, avec le soutien du GÉQ, superviser, organiser et diriger des stages techniques pour les athlètes d'ÉQ.
 3. L'ECÉQ doit être présent aux Championnats canadiens (piscine et plage), et partager des données au comité de sélection d'ÉQ pour aider au processus de sélection
 4. L'ECÉQ doit être présent ou désigner un entraîneur adjoint à être présent aux différentes opportunités de compétitions dans les autres provinces (p. ex : Championnats ontariens et Championnats néo-écossais) ou à l'internationale (p. ex. : Championnats européens interclubs et Championnats américains plage) selon les besoins.
 5. L'ECÉQ doit être présent aux réunions prévues de la SDS, le cas échéant, et fournir des mises à jour au CSS. Il doit préparer des rapports au besoin.
 6. L'ECÉQ doit procéder à la mise en place des activités assignées par le CSS qui sont conformes aux objectifs de son rôle.

7. GÉRANT D'ÉQUIPE QUÉBEC

Le gérant d'Équipe Québec (GÉQ) a comme objectif de gérer la logistique des stages techniques et des compétitions de sauvetage sportif auxquelles les athlètes d'ÉQ participeront. Il se rapporte au CSS et doit respecter toutes les conditions énoncées dans le mandat de la SDS.

7.1. CONDITIONS

- Le poste de GÉQ implique un mandat de **2 ans**.

- Le GÉQ doit être basé au Québec et devra se rendre aux stages techniques, aux compétitions nationales et internationales.
- Un GÉQ qui démissionne sera relevé de ses fonctions. De même, s'il est inactif.

7.2. RESPONSABILITÉS

1. Le GÉQ est responsable de soutenir l'ECÉQ en ce qui a trait à la logistique et à la gestion des tâches associées au développement du PDSSQ. Pour ce faire, il doit :
 - Superviser la sélection et l'encadrement des gérants adjoints.
 - Contribuer à la direction stratégique et opérationnelle du PDSSQ.
 - S'occuper de la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que du risque et de la responsabilité juridique.
 - Répondre aux demandes des entraîneurs, des athlètes et des parents concernant l'ÉQ de sauvetage sportif.
 - Travailler en collaboration avec le CSS et l'ECÉQ pour diriger l'élaboration du plan de compétition des athlètes.
 - Superviser l'élaboration de sondages destinés aux athlètes relativement aux stages techniques et compétitions. Analyser les réponses, déterminer les actions à prendre et fournir le tout au CSS et à l'ECÉQ.
2. Avec le soutien de l'ECÉQ, le GÉQ doit assister, organiser et gérer la logistique des stages techniques des athlètes d'ÉQ. Cela implique :
 - Travailler avec la SDS dans le but d'identifier les besoins et les exigences pour les stages techniques, incluant la sélection du site, la planification de l'horaire, le choix des participants et autres exigences logistiques.
3. Le GÉQ doit être présent aux Championnats canadiens (piscine et plage).
4. Le GÉQ doit être présent ou désigner un gérant adjoint à être présent aux différentes opportunités de compétitions dans les autres provinces ou à l'internationale selon les besoins.
5. Le GÉQ doit être présent aux réunions prévues de la SDS, le cas échéant, et fournir des mises à jour au CSS. Il doit préparer des rapports au besoin.
6. Le GÉQ doit procéder à la mise en place des activités assignées par le CSS qui sont conformes aux objectifs de son rôle.

8. SOUTIEN FINANCIER

Il existe un soutien financier pour les athlètes identifiés et les entraîneurs de l'ÉQ, qui prend la forme de stages techniques et de compétitions hors province financées par la SDS et ses partenaires.

8.1. OBLIGATIONS DES ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRES

- Les athlètes s'engagent à rechercher les plus hautes performances jusqu'aux derniers championnats de la saison auxquels ils sont admissibles.
- Les athlètes doivent respecter les exigences du PDSSQ :
 - Assiduité
 - Engagement au quotidien
 - Participation aux compétitions et aux stages techniques prévus au calendrier
- De façon générale, la SDS se réserve le droit de retenir toute somme due advenant un non-respect des engagements. Les athlètes ou les entraîneurs fautifs cessent d'être admissibles à toute aide financière tant qu'il n'y a pas résolution à la satisfaction de la SDS.

LEXIQUE

- Programme au développement du sauvetage sportif au Québec — **PDSSQ**
- Société de sauvetage — **SDS**
- Équipe Québec — **ÉQ**
- International Lifesaving Federation — **ILS**
- Coordonnateur de sauvetage sportif — **CSS**
- Entraîneur-chef d'Équipe Québec — **ECÉQ**
- Gérant d'Équipe Québec — **GÉQ**



Grille de détection de talent Équipe Québec



Voici une grille de détection de talent pour la sélection d'athlètes d'Équipe Québec. Elle prend en compte divers aspects physiques, mentaux et personnels. Attribuez des pondérations à chaque catégorie pour évaluer les athlètes lors des séances de repérage.

Performant (3 points)

- L'athlète excelle dans cette catégorie, faisant preuve d'une compétence exceptionnelle et dépassant les attentes.

Efficace (2 points)

- L'athlète réussit bien dans cette catégorie, satisfait les critères attendus et fait preuve de compétence, sans être exceptionnel.

À travailler (1 point)

- L'athlète ne parvient pas à atteindre les objectifs fixés dans cette catégorie, ce qui signifie qu'il peut encore s'améliorer.

Critères	Performant (3 points)	Efficace (2 points)	À travailler (1 point)
Vitesse (nage, course et embarcation)			
Efficacité à utiliser le matériel de sauvetage (ex. : bouées tubes, palmes, aquaplane, etc.)			
Endurance, force, conditionnement, et agilité globale			
Capacité à rester calme sous pression			
Capacité à s'adapter aux différentes conditions			
Capacité à suivre les instructions et à fournir des rétroactions			
Connais bien les règlements de sauvetage sportif			
Volonté démontrée d'apprendre et de progresser			
Enthousiasme pour le sport			
Collabore bien avec ses coéquipiers			
Attitude positive pendant l'entraînement et les compétitions			
Comportement respectueux envers les entraîneurs et les officiels			